

Qui est électeur au Collège B d'un COSP d'EUR ?



## 1- Le critère du laboratoire

Sont inscrits d'office sur les listes électorales :

Les enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang B **rattachés à un laboratoire dont l'adossement principal est l'EUR concernée.**

Doivent demander leur inscription sur les listes électorales :

Les enseignants chercheurs ou chercheurs de rang B **rattachés à un laboratoire dont l'adossement secondaire est l'EUR concernée.**

# Qui est électeur au Collège B d'un COSP d'EUR ?



## 2- Le critère d'activité d'enseignement dans des formations dispensées par l'EUR

Sont également **inscrits d'office** sur les listes électorales :

Les enseignants du premier et second degré qui assurent au **moins 64 HETD dans une formation de niveau Licence, Master ou Doctorat portée par l'EUR.**

Doivent demander leur inscription sur les listes électorales :

Les enseignants chercheurs ou chercheurs de rang B ou autres enseignants (vacataires) qui ne seraient **rattachés à aucun laboratoire adossé à l'EUR mais qui assurent une activité d'enseignement d'au moins 64 HETD dans les formations relevant de l'EUR.**

# Qui est électeur au Collège **B** d'un COSP d'EUR ?



**Un enseignant-chercheur ou chercheur ne peut voter que pour un seul EUR.**

Si un laboratoire est rattaché à titre principal à plusieurs EUR, les enseignants-chercheurs et chercheurs rattachés à ce laboratoire sont inscrits d'office sur les listes électorales de l'EUR à laquelle **leur département disciplinaire est adossé à titre principal**.

*Ex: enseignant chercheur en droit privé – labo de rattachement: GREDEG*

*Le GREDEG est en rattachement principal à 5 EURS*

*Le département de l'enseignant chercheur est droit et science politique*

*Or le DD droit et science politique est en rattachement principal à l'EUR LEXSOCIETE*

**> Donc l'enseignant doit être inscrit sur la liste électorale de LEXSOCIETE**